

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL
DES PYRENEES RELATIFS A LA REHABILITATION DES
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DU REFUGE DU MARCADAU
- autorisation numéro 2017-350 -**

Pétitionnaire : Monsieur le Président – Commission Syndicale de Saint-Savin – 2 place Duhourcau – 65400 Saint-Savin

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour la réhabilitation des installations d'assainissement du refuge du Marcadau

Localisation : vallée de Cauterets sur la commune de Cauterets en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 6 juillet 2017 par monsieur le Président de Commission Syndicale de Saint-Savin – 2 place Duhourcau – 65400 Saint-Savin

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France délivré le 25 septembre 2017,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 25 septembre 2017,

Vu l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 au titre de l'article R.414-23 du code de l'environnement,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet, travaux autorisés

Monsieur le Président de la Commission syndicale de Saint-Savin est autorisé à réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 6 juillet 2017.

Les travaux autorisés sont les suivants :

- Remplacement de la fosse toutes eaux actuelle de 12 m³ par une fosse de volume utile 24 m³,
- Remplacement du bac à graisses actuel de 200 litres par un bac à graisses de 1000 litres,

- Mise en place d'un dégrilleur.

La localisation des travaux figure sur la cartographie sous-visée.



Article 2 – Modalités de réalisation des travaux

Les travaux interviendront en septembre-octobre 2017 pour une durée de 1 mois.

Les travaux s'effectueront manuellement et mécaniquement avec une mini-pelle et éventuellement un brise-roche en raison de la présence du rocher massif affleurant.

Aucune installation de base vie n'est autorisée : les ouvriers dormiront au refuge.

Article 3 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

Les mesures suivantes d'évitement et de réduction des impacts seront mises en œuvre par le pétitionnaire pendant la phase chantier :

- Les engins et outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site
- Le stockage de matériel et des hydrocarbures sera sécurisé au moyen d'un caisson étanche en cas de rupture ou de fuite du flaconnage utilisé.
- Les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national.
- Lors de l'installation de la fosse toutes eaux, aucune laitance de ciment ne devra s'écouler vers le milieu naturel. Un mode opératoire spécifique sera précisé par le pétitionnaire avant le début des travaux. Ce point fera l'objet d'un plan de surveillance environnementale du chantier

- (étanchéité du coffrage, veille météorologique...).
- Les anciens ouvrages remplacés (fosse, bac à graisse...) seront redescendus dans la vallée et traité au travers de filières agréées.
 - La zone de chantier sera remise en état (déchets...)

Les mesures suivantes d'évitement et de réduction des impacts seront mises en œuvre par le pétitionnaire pendant la phase d'exploitation :

- Les boues et les graisses devront être évacuées du site par hélicoptage, et gérées au travers de filières agréées.

Article 4 – Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier. Les travaux interviendront entre le 25 septembre 2017 et le 31 octobre 2017.

Le Parc national est tenu d'informer Monsieur Jérôme Le Souder, technicien travaux Bigorre du Parc national des Pyrénées (06.08.35.17.89) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 5 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux. Les hélicoptages devront notamment faire l'objet d'une demande parallèle du pétitionnaire à M. le Directeur du Parc national des Pyrénées pour autorisation de survol par aéronef motorisé de la zone cœur.

Article 7 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 25 septembre 2017

Pour le Directeur du Parc national des Pyrénées



La directrice adjointe

A. MESTRES

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

